

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 18 novembre 2010

CG 10/5^{ème}/IV-01

**MAITRISE DE L'EAU
PLAN DE GESTION DES ETIAGES DU LEMBOULAS**

I - Déroulement de l'opération

Par délibérations prises lors des budgets primitifs de 2002 et de 2003, la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Plan de Gestion des Etiages (PGE) du Lemboulas a été portée par le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, à la demande de l'Association Syndicale Libre du Lemboulas, regroupant la majorité des irrigants du bassin.

Le Conseil Général du Lot, concerné par le bassin du Lemboulas, situé à cheval sur nos deux départements, a donné son accord sur cette maîtrise d'ouvrage.

Une première étude devant permettre d'aboutir à la rédaction du protocole de PGE a été réalisée de 2006 à 2008. Elle avait notamment identifié, pour réalimenter les rivières du bassin du Lemboulas, deux sites d'intérêt majeurs (Mirounac et Buzenac) ainsi que les projets de Saint-Romain ou de Sainte-Croix, sur lesquels nous avons déjà réalisé des études poussées.

La démarche n'avait pu alors aboutir suite à une opposition locale sur le site de Buzenac, situé dans le département du Lot.

L'Avant-Projet de Mirounac a cependant été réalisé et les résultats vous ont été présentés lors de la DM2 2008. Pour mémoire, le barrage d'une capacité maximum de 700 000 m³ serait réalisable pour un coût estimatif de 2,6 M € TTC (hors achat de terrain et frais de maîtrise d'œuvre).

Suite à différents échanges avec les lotois, nous avons décidé de poursuivre les réflexions sur ce dossier. Une étude complémentaire a donc été lancée en début d'année 2010.

Celle-ci a permis d'aboutir à **l'approbation du Plan de Gestion des Etiages du Lemboulas lors de la réunion du comité plénier du 6 octobre 2010.**

Le présent rapport a donc pour objet de vous présenter un résumé du PGE Lemboulas ainsi que de ses principales orientations, sur lesquelles je vous demanderais de vous prononcer.

II - Synthèse du PGE Lemboulas

1 - La situation actuelle

Le bassin du Lemboulas (476 Km²) s'étend sur deux départements, le Lot et le Tarn-et-Garonne. Il prend naissance sur les plateaux du causse de Limogne puis rejoint le Tarn à Moissac.

Ses principaux affluents sont :

- en rive gauche, de l'amont vers l'aval : le Léouré, le Petit Lembous et le Rieutord ;
- en rive droite, de l'amont vers l'aval : la Lupte, le Lembous et le Lembenne.

La qualité de l'eau est globalement assez bonne.

La surface agricole utile (290 km²) représente 61 % de la surface totale du bassin ; 5 600 hectares sont irrigués (50 % maïs, 30 % arboriculture, 20 % cultures spéciales). Sur ces 5 600 ha, 78 % le sont à partir des retenues collinaires et 22 % à partir des cours d'eau.

Il existe, sur ce bassin, deux types de prélèvements à partir des cours d'eau, représentant à l'étiage (entre début juin et fin octobre) :

- 105 000 m³ pour l'eau potable (prélèvement situé dans le Lot) ;
- 500 000 m³ estimés en année quinquennale sèche pour l'irrigation (volume déclaré par les irrigants à l'Agence de l'Eau en 2006).

Théoriquement, pour respecter le débit d'étiage de 100 l/s à Lunel, et en l'absence de réalimentation, les prélèvements agricoles ne devraient pas dépasser 180 000 m³ à l'étiage (216 000 m³ si les irrigants s'engagent à coordonner leurs prélèvements).

2 - Les propositions du PGE

L'objectif est de sécuriser les surfaces déjà irriguées à partir des cours d'eau en leur apportant 1 700 m³/hectare (contre 800 m³/hectare estimés actuellement en année quinquennale sèche).

Pour cela, il a été établi qu'il était nécessaire de stocker un volume utile d'eau de 1,2 millions de m³.

Afin de répartir au mieux la ressource par rapport aux besoins en eau, trois sites de barrages ont été retenus comme prioritaires :

- Mirounac, situé en Tarn-et-Garonne, et Buzenac, situé dans le Lot, déjà identifiés dans la première étude,
- Marcaix, situé dans le Lot.

D'autres sites potentiels sont aussi pressentis, en cas d'impossibilité de réalisation des premiers :

- Sainte-Croix, Saint-Romain, Lavaissière, en Tarn-et-Garonne,
- les Banelles, dans le Lot.

Le principe de fonctionnement de ces ouvrages est :

- soit de réalimenter les cours d'eau à l'étiage (cas des ouvrages tarn-et-garonnais, ainsi que Buzenac en partie),
- soit de substituer des prélèvements effectués dans les cours d'eau par des prélèvements depuis les barrages créés, qui seraient équipés de petits réseaux d'irrigation (cas des ouvrages lotois).

En secteur non réalimenté, le volume prélevable serait de 125 000 m³.

Parallèlement des mesures devront être mises en place pour économiser l'eau et rationaliser son usage.

3 - L'engagement des partenaires

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne :

Dans le cadre du protocole, le Conseil Général s'engage à se porter maître d'ouvrage des retenues qui seraient construites en Tarn-et-Garonne, comme cela a été le cas sur les bassins du Tescou ou de la Lère.

Il financera les investissements réalisés dans le Lot à hauteur du volume en eau qui pourra bénéficier au Tarn-et-Garonne.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place d'une structure de gestion du Plan de Gestion des Étiages, le Conseil Général assurera provisoirement l'animation du PGE.

Le Conseil Général du Lot :

Il s'est engagé à financer à hauteur de 10 % les investissements (lacs + réseaux) qui seraient réalisés dans le Lot.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne :

Elle financera à hauteur de 50 % et de façon prioritaire les lacs, à concurrence d'un volume utile de stockage de 1,2 Mm³ répartis sur les différents sous-bassins. Les volumes nécessaires complémentaires mobilisés par le culot, l'évaporation, etc, seront pris en compte à ce taux-là. Par contre, la création de volumes supplémentaires pour répondre à de nouveaux besoins d'irrigation pourra être autorisée par l'État, sans être toutefois financée par l'Agence de l'Eau.

L'Union des Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigation du Lot :

Elle prendra en charge la réalisation des études de faisabilité des lacs situés dans le département du Lot. Elle facilitera l'émergence d'une ASA qui sera maître d'ouvrage des barrages lotois.

La profession agricole :

Elle devra se faire représenter par un (ou plusieurs) organisme(s) qui aura en charge la répartition de l'eau entre les irrigants. Les préleveurs des secteurs compensés ou réalimentés s'engagent, notamment, à participer au financement du système.

Le Conseil Régional :

Les sites identifiés dans le PGE pourront être financés par les fonds européens, gérés par la Région.

III - La poursuite de l'opération

1 - La procédure de validation

Suite à l'approbation du projet de protocole par la commission plénière du 6 octobre 2010, le PGE est prêt à suivre le processus officiel de validation définitive.

Préalablement, j'ai souhaité vous présenter ce document puisque, d'une part, le Conseil Général est maître d'ouvrage de la procédure et que, d'autre part, nous avons à nous positionner définitivement sur le principe de la maîtrise d'ouvrage ultérieure de barrages, ou bien sur leur financement, selon le cas.

Le dossier sera ensuite transmis au Préfet Coordonnateur de Bassin (Préfet du Tarn) puis au Préfet de Région. Il sera enfin présenté au Comité de Bassin Adour-Garonne en février 2011.

L'approbation du document par l'État devrait pouvoir intervenir en mars ou avril 2011.

2 - La construction d'ouvrages

Pour engager la réalisation de barrages, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

- réalisation d'une étude d'impact environnementale sur les sites pressentis,
- réalisation d'Avant-Projets Détaillés de barrages quand ils n'existent pas (études réalisées en Tarn-et-Garonne sur les sites de Mirounac, Sainte-Croix, Saint-Romain),
- lancement d'une enquête d'Utilité Publique, d'une enquête loi sur l'eau, d'une Déclaration d'Intérêt Général et éventuellement d'une enquête parcellaire,
- engager les appels d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux puis pour les travaux.

Compte-tenu de toutes les étapes citées ci-dessus, dans le meilleur des cas, le premier barrage pourrait être mis en eau à l'automne 2013 et être opérationnel pour l'étiage 2014.

Aussi, et afin de ne pas perdre de temps, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à lancer les premières démarches pour réaliser l'étude d'impact de Mirounac, site tarn-et-garonnais jugé le plus favorable.

Quelques investigations pourront être réalisées en interne ou bien en partenariat avec d'autres organismes. D'autres devront être externalisées. Les crédits nécessaires seront donc inscrits à l'occasion du prochain Budget Primitif, dès lors que la commande aura pu être affinée.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le projet de Plan de Gestion des Étiages du Lemboulas présenté ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre ce Plan au Préfet du Tarn en vue d'obtenir la validation du document par l'Etat et le Comité de Bassin Adour-Garonne ;
- Décide de valider, sur le principe, les engagements du Conseil Général suivants :
 - . dans le cadre du protocole, le Conseil Général s'engage à se porter maître d'ouvrage des retenues qui seraient construites en Tarn-et-Garonne, comme cela a été le cas sur les bassins du Tescou ou de la Lère,
 - . Il financera les investissements réalisés dans le Lot à hauteur du volume en eau qui pourra bénéficier au Tarn-et-Garonne,
 - . par ailleurs, dans l'attente de la mise en place d'une structure de gestion du Plan de Gestion des Étiages, le Conseil Général assurera provisoirement l'animation du PGE ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer les premières démarches pour réaliser l'étude d'impact de Mirounac, site tarn-et-garonnais jugé le plus favorable, afin de ne pas perdre de temps pour la mise en eau d'un premier barrage à l'automne 2013.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RECAPITULATIF

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Echéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2010 à approuver	2010	2011	2012
2041443 68	Aménagement de rivières	202 554 €	145 499 €	182 554 € 25 499 € -----	20 000 € 90 000 €	30 000 €
		Crédits à ratifier		208 053 €		
204212 928	Subvention aux tiers : réalisation de retenues collinaires		15 115 €	15 115 € -----		
		Crédits à ratifier		15 115 €		
204182 928	Subvention en irrigation collective	55 480 €			55 480 €	
		Crédits à ratifier		0 €		

Le Président,